



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1163

Portant réglementation de la circulation sur la D253
Commune de Lacombe

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 21/10/2024 émise par le Département de l'Aude, Division Territoriale du Carcassonnais

VU l'arrêté n°2024T1059 en date du 23/09/2024, portant réglementation de la circulation, du 23/09/2024 au 31/10/2024, sur la D253 du PR 0+0790 au PR 2+0612 (Lacombe) situés hors agglomération

CONSIDÉRANT que des travaux d'affaissement de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024T1059 en date du 23/09/2024, portant réglementation de la circulation sur la D253 du PR 0+0790 au PR 2+0612 (Lacombe) situés hors agglomération, est abrogé.

Article 2 : À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 30/04/2025, la circulation des véhicules est interdite D253 du PR 0+0790 au PR 2+0612. Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD153 - RD203.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au vendredi inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le Département de l'Aude, sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 21/10/2024
La Présidente du Conseil Départemental

De la Route
Le Chef de Service
Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

21 OCT. 2024